

EXAMEN DU CONTENU DES STATUTS DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DEMANDANT LEUR ADHÉSION AU GROUPEMENT DES COOPÉRATIVES D'HABITATION GENEVOISES

Candidature de :

Pour mémoire

En adhérant au Groupement des coopératives d'habitation genevoises, la Société coopérative s'engage à respecter la Charte éthique du Groupement (ci-après la charte)

Les statuts devront impérativement comprendre les exigences suivantes:

OK

KO

La société coopérative :

- S'interdit de poursuivre un but lucratif ;
- Loue ses appartements aux sociétaires ;
- S'interdit de transformer en propriété par étage toute opération menée avec l'appui de l'Etat ou sur des terrains vendus ou mis à disposition en droit de superficie par une collectivité publique ;
- Prévoit, en cas de liquidation, un remboursement des parts sociales au maximum de leur valeur nominale, le solde étant versé à des organismes d'utilité publique poursuivant les mêmes buts ;
- Doit, en cas de versement éventuel d'intérêts sur parts sociales, y procéder dans les seules limites légales ;
- S'engage à soumettre, pour accord, les éventuelles modifications ultérieures de leurs statuts ultérieures à leur adhésion au comité du GCHG ;
- S'engager à poursuivre les buts du développement durable ;
- Prévoir que les personnes physiques représentent une majorité des membres de la coopérative ;
- Prévoir, en cas de démission d'un membre, le remboursement des parts sociales au maximum à la valeur nominale ;
- Prévoir en Assemblée générale une voix égale pour tous les membres quelques soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- Prévoir un mode d'attribution des logements sans aucune discrimination ;
- Prévoir qu'en principe, le CA doit être composé d'une majorité d'habitant-e-s coopérateurs. Toutefois, ad minima, le CA doit comprendre des habitant-e-s coopérateurs au plus tard 2 ans après l'entrée les premiers habitant-e-s. La coopérative peut formuler une demande motivée de dérogation à cette article au comité.

--	--

Validé le :